

APPEL A PROJETS- 2017

**DISPOSITIF
CULTURE
ET
LIEN
SOCIAL**

CAHIER DES CHARGES

Présentation du contexte départemental

La loi « Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014 a confirmé le rôle de chef de file du Conseil départemental en matière d'action sociale et l'a élargi au champ du développement social local.

Egalement, la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 précise que les Départements ont compétence pour promouvoir la solidarité sociale et la cohésion territoriale sur leur territoire.

Cette loi confirme également le partage de compétences entre collectivités pour la culture et le sport.

Par rappel, la loi du 2/01/2002 a profondément rénové l'action sociale en la définissant : « elle tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté et à prévenir les exclusions....Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier les personnes handicapées et les personnes âgées, des personnes ou des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté et sur la mise à leur disposition de prestations en espèce ou en nature »

Enfin, l'article 140 de la loi relative à la lutte contre l'exclusion du 29 juillet 1998 érige « l'égal accès de tous... à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs » au rang d'objectif national.

Le Pôle des Solidarités Départementales et AVEYRON CULTURE – Mission Départementale se sont associés dans la mise en place d'actions communes.

Dès 2014, chacun de ces services a défini de nouveaux projets stratégiques dédiés aux publics en difficultés en vue de créer du lien social : Le département à travers l'adoption des quatre projets de territoires ; AVEYRON CULTURE - Mission Départementale en intégrant un axe « culture et lien social ».

Le Département souhaite conforter cette démarche de **développement social local en intégrant la dimension culturelle** à ces projets, comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un bon moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés, à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles.

La genèse du projet

La réflexion sur le projet de dispositif « culture et lien social » a été conduite, dans un premier temps, à l'échelle départementale.

Deux journées de concertation, les 30 juin et 1^{er} juillet 2015, ont permis de réunir plus de 70 acteurs autour de la question de « culture et lien social ». Les acteurs du milieu culturel et du secteur social ont participé à 5 ateliers communs sur les publics ciblés :

- personnes âgées et handicapées en établissements,
- personnes âgées et handicapées à domicile,
- personnes hospitalisées,
- les enfants, la jeunesse et les familles, dont les quartiers défavorisés,
- personnes en insertion, dont le milieu carcéral.

Ces temps d'échanges très riches ont permis de confirmer les besoins. A noter, les partenaires ont plébiscité la démarche de développement social local : les projets « culture et lien social » prennent tout leur sens s'ils émergent de volontés locales.

Le dispositif départemental proposé, a pour ambition de prendre en compte les conclusions de ces premiers travaux, et d'ouvrir la voie à des rencontres locales de co-construction sur ces sujets.

Des appels à projets ont été expérimentés en 2016.

Au vu de ces premiers éléments de bilan et de l'intérêt porté à ce dispositif par les différents acteurs culturels et sociaux, cette formule innovante est reconduite en 2017.

Les constats

Les publics fragiles ont des difficultés d'accès à la culture, pour diverses raisons : isolement, pratiques inadaptées à leurs difficultés, précarité financière,

La bonne coordination des politiques sociales et culturelles, conduite localement avec les habitants, tous les acteurs de territoire et la mobilisation des partenaires au service des plus fragiles, peut favoriser le vivre ensemble.

Ces secteurs d'intervention restent cloisonnés ; les professionnels ne se connaissent pas ; les initiatives ne sont pas concertées.

Aucun pilotage n'étant identifié les actions mises en place restent ponctuelles qui peinent à s'inscrire dans une réelle dynamique locale au service des plus fragiles.

Les enjeux

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

Les objectifs

Les projets présentés devront répondre aux objectifs suivants :

- Le déploiement de projets sur des territoires isolés de l'offre culturelle, impliquant divers acteurs locaux : collectivités territoriales, services ou établissements médico-sociaux, associations, opérateurs culturels... à destination des publics identifiés : personnes âgées, publics en insertion, familles, personnes en situation de handicap.

- Une démarche s'orientant vers une politique culturelle pérenne, notamment en privilégiant l'inscription du volet socio-culturel dans la politique générale de chaque partenaire. Il s'agit encore d'impliquer les différents acteurs socio-culturels dans cette démarche (opérateurs culturels, associations, artistes, instances décisionnelles et consultatives, direction, équipes médicales, équipes paramédicales, personnels administratifs...).
- Une dynamique structurée de mise en réseaux des différents acteurs locaux.
- La prise en compte des besoins des publics ciblés et leur implication sont à rechercher dans l'élaboration du projet.

Les principes

Les principes déclinés sont les suivants :

- ⇒ **Un appel à projet par territoire d'action sociale (TAS),**
- ⇒ **Des publics cibles différents de l'année 2016 par TAS,**
- ⇒ **Des périmètres géographiques limités à des territoires de communautés de communes, afin d'impulser de nouvelles dynamiques locales,**
- ⇒ **Des porteurs de projets ciblés : associations, collectivités, établissements publics,**
- ⇒ **Support culturel libre.**

Les critères d'éligibilité

Les critères départementaux d'éligibilité des projets au dispositif sont les suivants :

- Un projet **pour un groupe d'individus et non une personne seule** ; les publics sont identifiés dans les fiches-action : personnes âgées, personnes handicapées, publics en insertion, familles.
- Un projet **co-construit** : Le dispositif repose sur la co-construction de projets entre les acteurs du secteur social et du secteur culturel. Le projet doit être pensé, construit et rédigé en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires et (les) l'artiste(s) concerné(s).
- Un projet **favorisant le vivre ensemble pour un territoire** : Il doit **veiller à l'implication active des usagers** (publics cibles définis) ; ce projet culturel doit être clairement dissociable des activités culturelles quotidiennes déjà mises en place. Il doit à un moment donné impliquer la population de manière **à croiser les différents publics du territoire.**
- Le domaine artistique identifié du projet doit être adapté aux publics ciblés et valoriser leur créativité ; **les artistes mobilisés disposeront de compétences reconnues et des qualités requises** dans les domaines de la culture et du social.
- La mise en œuvre du projet doit veiller à considérer les **publics ciblés comme acteurs.**
- Le projet sera accompagné d'un **budget prévisionnel** faisant apparaître la recherche de financements complémentaires au financement du département, à hauteur de 50 % du budget global. Une part de financement des collectivités locales du territoire retenu doit apparaître.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les porteurs de projets sont d'abord invités à déposer auprès du Département une déclaration d'intention **au plus tard le 15 juin 2017.**

La déclaration d'intention devra comprendre : les objectifs culturels et sociaux, le périmètre territorial, les partenaires envisagés, le respect de la méthode et des critères, les premières pistes de travail : voir formulaire dédié.

Les porteurs de projet seront retenus sur la base de cette déclaration d'intention. (notification autour du 15 juillet 2017)

Un accompagnement du Conseil départemental et AVEYRON CULTURE – Mission Départementale sera proposé aux porteurs de projets après sélection du pré-projet :

- Mise en œuvre d'un accompagnement en médiation et ingénierie.
- Assurer une écoute et un conseil au cours du projet.
- Réunir régulièrement les acteurs de la culture et du social dans le territoire concerné.
- Mettre en place des temps d'information et de suivi réguliers.
- Préparer le projet définitif qui pourra être soumis à l'Assemblée Départementale.

Les projets définitifs des porteurs de projet retenus sont attendus **pour le 10/11/2017.**

Ils seront examinés en novembre 2017 par les instances départementales et feront l'objet d'un conventionnement après validation.

Un plan de communication et de promotion du projet devra être intégré en mentionnant les organismes financeurs du projet socio-culturel sur tous les supports de communication, ainsi que leurs logos.

Une méthodologie d'évaluation de l'action sera à prévoir. A l'issue du projet socio-culturel le porteur devra remettre :

- Un rapport quantitatif et qualitatif d'évaluation du projet comprenant : le déroulement du projet, l'impact de l'action.
- Un bilan financier.
- Les perspectives envisagées par le territoire pour poursuivre l'action au-delà du dispositif départemental.

Seuls seront acceptés les dossiers complets et dûment renseignés.